N°24/037/AC

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID: 078-217801687-20240305-24\_037\_AC-AI

## DÉCISION Relative à l'organisation du spectacle « LES ILLUSIONS PERDUES »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 :

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de trois représentations du spectacle « Les Illusions Perdues » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévues les 14 mars 2024 à 19h30, 15 mars 2024 à 20h30 et 16 mars 2024 à 20h30 ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers et humains leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans la cadre de leur programmation respective ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, avec le THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL, sis 10 place Jean Jaurès – 93100 Montreuil, représenté par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières détaillera les frais annexes afférents à chaque structure ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, avec le THEATRE PUBLIC DE MONTREUIL, sis 10 place Jean Jaurès – 93100 Montreuil, représenté par Mme Véronique BELLIN, en sa qualité de directrice adjointe, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « LES ILLUSIONS PERDUES » prévu les 14 mars 2024 à 19h30, 15 mars 2024 à 20h30 et 16 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 2275,85 € TTC.

**ARTICLE 3** – **DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 4 – PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** – **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le o5.03.24

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.